

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 73

**Demande de subvention au titre de la Politique de la ville
pour le projet « Noël de la MCJ »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

Considérant que le projet de création d'un environnement festif pour les enfants et les familles favorise l'inclusion sociale et renforce les liens sociétaux, en s'adressant directement aux objectifs de cohésion sociale et territoriale des contrats de ville.

Considérant l'appel à projet 2025 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre de la Politique de la Ville pour le projet - Noël de la MCJ - référencé 00332138.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Fonctionnement projet Noël de la MCJ	13 983,52 €	9 940 €	4 043,52 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250219-DM-SEJ-2025073-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 février 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 03 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250219-DM-SEJ-2025073-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025